

ARRETE N° 22-A-55
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
AYANT POUR OBJET LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Le Maire de Saint Jean du Pin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération D-19-19 du 1^{er} avril 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération D-21-29 du 22 juillet 2021 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération C2021-08-17 du Conseil de Communauté de Alès Agglomération du 14 octobre 2021 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées sur la Commune de Saint Jean du Pin et autorisant le Maire de Saint Jean du Pin à organiser une enquête publique conjointe sur le projet de révision du PLU et sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées sur la Commune de Saint Jean du Pin soumis à l'enquête publique ;

Vu les différents avis des différentes personnes publiques associées ainsi que des services consultés pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° E22000003/30 du 28 janvier 2022 de M. le président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Daniel JEANNEAU, commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme, réalisé par la Commune ainsi que sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint Jean du Pin, réalisé par Alès Agglomération.

Elle se déroulera du lundi 7 mars 2022 à 9h jusqu'au vendredi 8 avril 2022 à 17h (clôture de l'enquête), soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Personne responsable juridiquement des projets et demandes d'information

Mme le Maire de Saint Jean du Pin est responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et M. le Président de la Communauté d'Alès Agglomération du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint Jean du Pin.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint Jean du Pin - 370 avenue Jean Rampon – 30140 Saint Jean du Pin.

Toutes les informations nécessaires peuvent être demandées :
Pour le Plan Local d'Urbanisme
Auprès du secrétariat de mairie
Tél. 04 66 52 58 62
Mail : mairie@saintjeandupin.fr

Pour le zonage d'assainissement
Auprès du service assainissement de la communauté d'Alès Agglomération
Mail : contact@reaal.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les dossiers de révision du Plan Local d'Urbanisme et de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées avec les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Jean du Pin, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les deux dossiers soumis à l'enquête publique conjointe pourront également être consultés sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.saintjeandupin.fr>

Un poste informatique avec un accès aux dossiers sera mis à la disposition du public au secrétariat de la Mairie de Saint Jean du Pin aux jours et heures susmentionnées.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet,
- par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur : M. Daniel JEANNEAU, mairie de Saint Jean du Pin – 370 avenue Jean Rampon 30140 Saint Jean du Pin,
- par voie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 29 novembre au 29 décembre à 17h : revisionPLU.stjeandupin@gmail.com

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et pendant toute l'enquête, toute personne pourra, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Saint Jean du Pin.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Jean du Pin pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Lundi 7 mars 2022 de 9h à 12h
Vendredi 18 mars 2022 de 14h à 17h
Mercredi 30 mars 2022 de 9h à 12h
Vendredi 8 avril 2022 de 14h à 17h

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera, sous huit jours, un procès-verbal de synthèse qu'il remettra à Mme le maire et au Président de la Communauté d'Alès Agglomération. Ces derniers disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexés, avec son rapport et ses conclusions motivées, d'une part à Mme le Maire au titre du projet révision du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part, à M. le Président de la Communauté d'Alès Agglomération au titre du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R 123-19 du code de l'Environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Jean du Pin au titre du projet révision du Plan Local d'Urbanisme et à la communauté d'Alès Agglomération au titre du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les documents seront également consultables sur le site internet de la mairie de Saint Jean du Pin : <http://www.saintjeandupin.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais et sur demande écrite, dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17/07/1978 modifiée.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la préfète du département du Gard.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département : Objectif Gard et le Midi Libre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à un affichage de l'avis en Mairie de Saint Jean du Pin au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la mairie de Saint Jean du Pin : <http://www.saintjeandupin.fr>

Article 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Au terme de l'enquête publique, le projet de de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Alès Agglomération.

Article 10 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Maire de Saint Jean du Pin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète du département du Gard
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- M. le Commissaire Enquêteur

Article 11 : Contestation

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Soit par recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Jean du Pin, adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Saint Jean du Pin, le 9 février 2022

Le Maire,
Julie LOPEZ DUBREUIL



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Jean-du-Pin (Gard) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Julie Lopez Dubreuil'.